

Incitatifs fiscaux pour les dons de bienfaisance

Présentation au Comité permanent des finances de la Chambre des communes

Par

Conseil canadien des oeuvres de charité chrétiennes

Préparé par :

Barry W. Bussey, LL.M.  
v.-p. Affaires juridiques

17 janvier 2012

## **Introduction :**

Le Conseil canadien des oeuvres de charité chrétiennes (CCCC) est une association qui regroupe plus de 3 200 organismes caritatifs confessionnels. Parmi nos membres, on compte aussi environ 132 organismes caritatifs parapluie qui desservent des districts d'Églises et de paroisses; chacun d'entre eux compte de 25 à plusieurs centaines de membres.

En date de novembre 2011, et selon les plus récents relevés T3010 disponibles, 39,4 p. 100 de tous les reçus pour oeuvres de charité remis au Canada provenaient de nos membres. Voici le calcul : on prend le montant inscrit à la ligne 4 500 pour tous les membres du CCCC, 1 859 956 549 \$, divisé par celui de la ligne 4 500 de tous les reçus pour oeuvres de charité des organismes caritatifs confessionnels, 4 716 962 572 \$, ce qui donne 39,4 p. 100.

## **Notre rôle :**

Notre association fournit deux services clés dans ce secteur d'activités. D'abord, nous offrons des ressources pratiques et spécialisées destinées aux rôles de soutien et de chef de file des organismes caritatifs confessionnels. Chaque année, nous répondons à plus de 18 000 appels et courriels de nos membres portant sur une grande variété de dossiers, dont la finance, les mesures législatives qui touchent les organismes de bienfaisance, la gouvernance et les ressources humaines. Pour cette raison, nous avons le sentiment d'avoir une excellente connaissance de ce secteur et de ses besoins.

Notre deuxième service clé est un programme de certification. Depuis 1983, le CCCC décerne un certificat de responsabilité aux organismes caritatifs qui satisfont à nos normes. Parmi ces normes, il y a notamment :

- Avoir un conseil d'administration indépendant et actif
- Une vérification indépendante des états financiers

- Un engagement à divulguer les états financiers au public
- Procéder régulièrement à l'évaluation des programmes pour en assurer l'efficacité et l'efficience
- Adopter un code de reddition de comptes concernant le financement éthique et la responsabilité financière
- Faire preuve d'intégrité

Notre organisme a pris un engagement ferme en matière de reddition de comptes et de transparence.

### **Examen des incitatifs fiscaux pour les dons de bienfaisance par le comité**

Le CCCC est heureux de constater que le comité est disposé à étudier la question des incitatifs fiscaux pour les dons de bienfaisance. Nous avons sondé nos membres pour connaître leurs préoccupations et leurs attentes par rapport à cette initiative et nous avons des recommandations que vous pourrez étudier.

### **Contexte**

Les membres du CCCC n'ont pas seulement la motivation altruiste de faire le bien; ils ont aussi un désir spirituel profond d'être les « gardiens de nos frères ». Cela s'explique par le fait que Jésus nous a montré comment nous pouvons servir inconditionnellement ceux qui souffrent, c'est-à-dire les pauvres, les malades et les personnes dans le besoin de la collectivité. Quelles que soient les politiques du gouvernement, nos membres poursuivront leurs activités de bienfaisance — les banques alimentaires, les centres d'entraide, les écoles, les soins aux aînés, les secours d'urgence et le développement international —, parce que ce travail reflète qui nous sommes. Dans la plupart des cas, nous ne dépendons pas du financement public. Toutefois, étant donné les récents changements démographiques, comme nous l'indiquons plus loin, nos membres s'attendent à avoir de la difficulté à maintenir le financement à son niveau actuel. À notre avis, votre étude pourrait amener le gouvernement à créer un environnement plus favorable qui nous permettra d'en faire plus pour aider les Canadiens.

Nous reconnaissons qu'en période d'incertitude économique, fournir des services sociaux est un grand fardeau pour le gouvernement. Nous sommes conscients que tous les ordres de gouvernement discutent de la réduction des dépenses. Cette réalité accentue les difficultés qu'éprouvent nos membres par rapport à l'évolution des habitudes en matière de dons.

Nos membres nous disent que les jeunes ne donnent pas autant que leurs parents. Leurs dons sont souvent liés à des conditions, selon lesquelles les fonds doivent être consacrés à des programmes précis. Sans la latitude nécessaire pour dépenser les revenus dans les secteurs où les besoins sont plus importants, l'organisme de bienfaisance aura souvent de la difficulté à financer son programme de base. De plus, on observe le passage d'un important bassin de donateurs qui donnent de petites sommes à un groupe de donateurs plus petit (et vieillissant) et plus généreux. Bien qu'un tel changement puisse, pour le moment, permettre d'assurer un financement constant, il y a une réelle préoccupation pour l'avenir à long terme en raison de la diminution du bassin de donateurs. La jeune génération a tendance à appuyer des causes plutôt que de soutenir un organisme de bienfaisance de façon systématique pendant toute une vie. Ces changements signifient que les organismes de bienfaisance doivent travailler plus fort pour maintenir le financement nécessaire à leur travail.

Nos membres ont hâte de voir le gouvernement mettre en oeuvre des initiatives positives qui favoriseront l'augmentation du nombre de donateurs et inciteront ceux qui donnent déjà à donner davantage. Nous voulons des modifications aux politiques publiques qui permettront aux organismes de bienfaisance de faire preuve de créativité dans la création de modèles de financement durables qui pourraient inclure des activités à but lucratif.

### **Cultiver l'esprit créatif**

Les églises ont exprimé le désir de participer à des entreprises sociales, mais elles sont préoccupées par rapport à leur statut d'organisme caritatif auprès

de l'Agence du revenu du Canada (ARC). Une église aimerait ouvrir un café pour les jeunes en difficulté, une autre envisage de créer un programme qu'on appelle un « incubateur de petite entreprise », où les jeunes qui ont des idées novatrices, mais qui sont sans le sou, pourraient obtenir du financement, mais aussi d'autres formes d'aide (comme des conseils financiers) afin de faire avancer leur projet. Une autre église a évoqué l'idée de créer, dans la collectivité, un complexe voué aux arts et au théâtre afin de fournir aux jeunes des occasions auxquelles ils n'auraient pas accès autrement. Une autre encore nous a fait part de son désir de créer des jardins communautaires, des programmes d'alphabétisation et d'anglais, langue seconde (ALS).

Les chrétiens oeuvrent depuis longtemps au sein des camps pastoraux. Certains ont vu leur titre d'organisme de bienfaisance être révoqué parce que leurs activités étaient axées sur le soutien au mariage, la formation sur le leadership et les camps de jeunes, ce qui ne correspondait pas, selon l'ARC, au critère de « l'avancement de la religion ». Sans les dons de bienfaisance, les coûts d'inscription à des camps ne seraient pas à la portée de la famille moyenne. Pour les enfants, les camps représentent une expérience de vie riche pendant laquelle ils acquièrent de nouvelles compétences comme l'indépendance, la confiance en soi, la tolérance et des techniques de résolution des conflits.

Dans les coeurs et les esprits des croyants qui veulent améliorer les choses, il subsiste un réservoir de créativité inexploité. Winston Churchill a dit : « Donnez-nous les outils et nous finirons le travail! » L'esprit créatif de nos membres ne demande qu'à être libéré. Dans les églises de partout au pays, les gens discutent, échangent des idées et abordent les problèmes communautaires de façon active. Ils constituent une grande ressource communautaire.

La politique du gouvernement devra être plus souple pour qu'une telle créativité puisse prendre son envol et être porteuse de solutions. Par exemple, une église craint de perdre son statut d'organisme caritatif auprès de l'ARC si son travail de bienfaisance s'éloigne de ce qui est admis sous le critère de « l'avancement de la religion ». Il y a une exigence selon laquelle ces organismes

ne peuvent pas s'engager dans des activités à but lucratif, sauf si ces activités découlent des activités de bienfaisance. Ces politiques restrictives, ainsi que l'augmentation de la pression financière, nécessitent une approche plus souple qui permet aux organismes de bienfaisance d'avoir recours à des activités à but lucratif pour augmenter leurs revenus, ce qui aidera les organismes à devenir autonomes.

On constate que les sociétés à but lucratif participent à des causes populaires qui ne leur procurent pas seulement une présence sociale, mais qui sont aussi profitables sur le plan des affaires, comme le café équitable, les camps de jour pour les enfants, etc. Voici la question que nous nous posons : pourquoi ne permettrait-on aux organismes de bienfaisance de faire l'inverse? Cela signifie qu'on les autoriserait à utiliser les profits d'activités commerciales pour leurs causes de bienfaisance, ce qui leur permettrait de réinvestir de tels profits dans le secteur caritatif. Évidemment, il faudra un mécanisme quelconque pour les périodes où on enregistre des pertes. L'idée, c'est de protéger l'organisme de bienfaisance contre les pertes d'entreprise, mais de lui permettre d'utiliser les profits. La structure de la société pourrait établir une séparation entre l'organisme de bienfaisance et le volet entreprise. Nous reconnaissons que les dirigeants des organismes de bienfaisance peuvent ne pas avoir l'expertise nécessaire pour lancer de telles entreprises connexes, mais en ayant des représentants de l'organisme au sein du conseil d'administration, on pourrait être animé du même esprit et les gestionnaires seraient au service des deux : l'entreprise existe pour l'organisme de bienfaisance et est exploitée à des fins de bienfaisance.

### **Reddition de comptes**

Nos membres savent ce que c'est que de travailler avec un budget limité. Ils sont efficaces par nécessité. Les bénévoles donnent de leur temps pour travailler dans les magasins d'occasions pour que l'argent serve à aider des pauvres à l'étranger ou à aider des jeunes inscrits dans les programmes de scoutisme mis en oeuvre par l'église. Cette culture de la modération peut offrir l'assurance que des

mesures incitatives pour favoriser l'augmentation des dons ne seront pas tenues pour acquises. Néanmoins, nous sommes conscients que « la fraude est dans la nature de l'homme » et qu'il faut rendre des comptes; des vérifications et autres mesures de contrôle de l'intégrité demeurent nécessaires. Le public canadien a le droit d'insister sur l'atteinte des normes les plus élevées.

Nous tenons à assurer la transparence et l'intégrité. Le CCCC a un processus de certification rigoureux qui a résisté à l'épreuve du temps. Nos membres comprennent que tout avantage supplémentaire que le gouvernement peut vouloir accorder s'accompagnera nécessairement de contrôles appropriés pour s'assurer que rien de fâcheux qui ternirait la réputation du secteur caritatif ne se produise.

Bien que la transparence et la responsabilisation soient très importantes, nos membres veulent que leur travail soit plus facile et moins compliqué. Par exemple, l'exigence actuelle selon laquelle on doit avoir un contrat de mandat avec des partenaires d'autres pays, peu importe le montant du financement ou le pourcentage du budget global de l'organisme que cela représente, est contraignante. Dans leur travail avec leurs collègues de l'étranger, les gens des organismes de bienfaisance développent des relations synergiques. Les organismes caritatifs étrangers ont des problèmes similaires; utiliser leur expérience et leurs ressources permet aux organismes de bienfaisance canadiens de proposer des solutions beaucoup plus efficacement que s'ils avaient fait cavalier seul. Limiter les formalités administratives liées au transfert de fonds entre les pays permettrait d'éliminer beaucoup d'angoisse et de réaliser d'importantes économies. Nous proposons qu'on autorise l'utilisation de 1 p. 100 du revenu annuel d'un organisme de bienfaisance de cette façon, c'est-à-dire sans l'exigence d'un contrat de mandat. Cela ne signifie pas que l'organisme ne serait pas responsable de ces fonds, au contraire, c'est simplement qu'on limiterait les formalités.

## **Nos recommandations**

Nous désirons présenter cinq recommandations au Comité permanent des finances.

### **Recommandation n° 1 : les biens immobiliers**

Nous recommandons que le traitement fiscal applicable aux dons de titres cotés en bourse s'applique aussi aux dons de biens immobiliers et de terrains.

Les dons de biens immobiliers pourraient inclure des terrains vacants ainsi que des propriétés de vacances, industrielles, commerciales et résidentielles à vocation de placement. Les résidences principales, déjà exonérées d'impôt, ne seraient pas visées.

Les organismes caritatifs pourraient recevoir des dons de deux façons, c'est-à-dire en nature (cette façon de faire est semblable à celle pour les dons de titres cotés en bourse); et en espèces provenant de la vente de terrains :

#### **Dons en nature**

- a) Le donateur pourrait faire un don de bien immobilier en nature, ce qui permettrait à l'organisme de bienfaisance qui autoriserait l'organisme de bienfaisance à liquider le bien ou à le conserver pour l'exécution de son mandat. Le donateur serait exonéré de l'impôt au titre des gains en capital pour la totalité du bien qui fait l'objet du don. Le reçu d'impôt pour activités de bienfaisance aux fins de l'impôt sur le revenu serait réduit en fonction de tout avantage pour le donateur (la partie de l'hypothèque prise en charge par l'organisme de bienfaisance, par exemple). Les organismes de bienfaisance pourraient préférer cette façon de faire s'ils peuvent utiliser la propriété dans le cadre de leurs programmes de bienfaisance. La juste valeur marchande serait établie de la même façon dont on établit actuellement la valeur d'un don d'un bien immobilier.



## **Dons en espèces**

b) Le donateur donnerait la totalité ou une partie des espèces tirée de la vente de la propriété à l'organisme bénéficiaire ou de bienfaisance. Les donateurs seraient exonérés de l'impôt sur les gains en capital sur cette portion des liquidités des biens immobiliers reçus en dons. Pour un donateur, cette solution pourrait être préférable à un don en nature, parce que c'est lui et non l'organisme de bienfaisance qui décide du moment de la vente de la propriété et du prix de vente (c'est-à-dire la juste valeur de marché, ou JVM), parce que l'organisme pourrait retarder la vente et être moins actif à cet égard, de sorte que la JVM pourrait être moins élevée. Parmi les autres raisons pour lesquelles cette approche peut être préférable, il y a notamment qu'on n'a pas à se préoccuper de la liquidation ou de la propriété du bien si l'organisme n'en fait pas un usage immédiat, ni des exigences de diligence raisonnable, y compris les évaluations environnementales. Ce serait semblable à des dons en vertu de l'art. 38 a.1), où le donateur doit faire un don à un donataire reconnu au plus tard 30 jours après l'échange.

### **Recommandation n° 2 : augmenter le crédit d'impôt pour dons de bienfaisance**

Nous recommandons que le crédit d'impôt pour dons de bienfaisance (pour les particuliers) soit porté de 29 p. 100 (le taux le plus élevé du taux d'imposition fédéral et du crédit d'impôt sur les dons de plus de 200 \$) à 42 p. 100 pour tous les dons de bienfaisance.

Nous sommes d'avis que cette mesure pourrait permettre d'accroître l'appui des principaux donateurs existants. Il s'agit d'un simple ajustement qui stimulera et facilitera une saine générosité dans la communauté.

Selon des recherches réalisées par Cardus, on évalue le coût pour les dons de plus de 200 \$ à 900 millions de dollars en diminution de revenu. Si cette proposition était appliquée aux dons de plus de 450 \$ seulement, la diminution de

revenu attribuable au taux de crédit d'impôt proposé de 42 p. 100 représenterait un coût réduit à environ 300 millions.

### **Recommandation n° 3 : les titres cotés en bourse**

Que soit accordé, pour les titres cotés admissibles à une exemption pour gains en capital :

(a) Un crédit d'impôt pour dons de bienfaisance de 42 p. 100 sur le prix de base rajusté (en supposant qu'on ait déjà versé un don initial de 200 \$). Le raisonnement est le suivant : en général, le prix de base rajusté est le coût en liquidités des actions; les bénéfices provenant de cette portion du don s'élèvent à 29 p. 100 (comme pour tout autre don). Ajuster le crédit d'impôt de 29 à 42 p. 100 de la portion du don liée aux coûts permettrait d'harmoniser la portion liée aux coûts au traitement des dons, conformément à notre deuxième proposition. Cela permettrait aussi d'harmoniser les bénéfices provenant de la portion du don liée aux coûts à ceux provenant de la portion des gains en capital. Pour la portion du don liée aux gains en capital, l'exemption d'impôt sur les gains en capital est un avantage de 23 p. 100 (la moitié du taux d'imposition marginal de 46 p. 100 qui, autrement, serait exigible) ET du crédit fédéral de 29 p. 100 pour dons de bienfaisance.

(b) L'actuel crédit d'impôt de 29 p. 100 pour dons de bienfaisance sur les gains en capital.

### **Recommandation n° 4 : réduire les formalités administratives pour les opérations faites à l'étranger**

Nous proposons qu'on autorise l'utilisation de 1 p. 100 du revenu annuel d'un organisme de bienfaisance à l'extérieur du pays sans qu'il soit nécessaire d'avoir un contrat de mandat ou un accord de partenariat. Les organismes de bienfaisance canadiens demeureraient responsables de l'utilisation des fonds et

devraient s'assurer qu'ils servent à des fins caritatives. L'objectif est de limiter les formalités pour les opérations à l'étranger

### **Recommandation n° 5 : prolonger la période de report pour dons de bienfaisance**

Nous croyons qu'on inciterait les donateurs à faire des dons même en période de faible croissance économique s'ils étaient assurés de pouvoir obtenir un crédit d'impôt pour leurs dons de bienfaisance lorsque leur revenu sera plus élevé. Nous recommandons que la règle de cinq ans pour le report des dons soit prolongée à 7 ou 10 ans.

### **Recommandation n° 6 : la collaboration des organismes de bienfaisance avec les entreprises à but lucratif doit être examinée en profondeur**

Nous sommes favorables à la poursuite du dialogue entre le gouvernement et le secteur caritatif sur la participation des organismes de bienfaisance à des activités sociales à but lucratif. Nous reconnaissons qu'il s'agit d'une question complexe étant donné la diversité du secteur et la multiplicité des options. Une étude minutieuse de ce qui peut et ne peut être fait dans le cadre de la politique du gouvernement devrait être envisagée.